



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère  
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau de la Vie Démocratique / Elections  
Tél.: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 32 93  
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 12 JUIN 2018

**ARRÊTÉ N° 38-2018-06-12-009**  
**fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote**  
**dans la commune de Varcès-Allières-et-Risset**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;  
VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;  
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;  
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de **Varcès-Allières-et-Risset** ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de **Varcès-Allières-et-Risset** sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

**Article 2** - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote de la commune concernée, sauf mention contraire :

- les militaires en application de l'article L. 13 - 2<sup>o</sup> alinéa du code électoral,
- les Français établis hors de France en application de l'article L. 12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

**Article 3** - Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés, conformément aux prescriptions des articles R. 42 et suivants du code électoral.

**Article 4** - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Varcès-Allières-et-Risset sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation  
la Secrétaire Générale*

**Violaine DEMARET**

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p><b>Bureau de vote n°1 :</b>  <b>(centralisateur)</b>  <i>Mairie, 16 rue Jean Jaurès</i></p>	<p>Au Nord : rue Jean Jaurès, imp du Bemont, imp de la Fontaine, imp de la Biscuiterie, chemin de l'Étroit, route de Fontagneux, imp des Pourrates, chemin des Gorges  A l'Est : chemin des Mollots, chemin de Malissoles, route du Gros Chêne  Au Sud : route de reymure, route des Epées, limite de commune de Vif  A l'Ouest : Montée de l'Église, avenue de Provence</p>
<p><b>Bureau de vote n°2 :</b>  <i>centre socio-culturel,</i>  <i>Espace Charles de Gaulle</i></p>	<p>Au Nord : imp du Pré de l'Orme  A l'Est : rue du Lavoir, chemin des Plâtres, imp Belledonne  Au Sud : chemin de la Digue  A l'Ouest : Avenue Joliot Curie</p>
<p><b>Bureau de vote n°3 :</b>  <i>Groupe scolaire Charles Mallerin,</i>  <i>4 chemin de Bardonnanche</i></p>	<p>Au Nord : imp de la Marjoëra, imp du Pic St Michel, rue Charles Beylier  A l'Est : chemin de Bardonnanche  Au Sud : rue du Vercors, rue des Gaberts, limite commune Saint-Paul-de-Varces  A l'Ouest : chemin des Combes, route du Martinais d'en haut</p>
<p><b>Bureau de vote n°4 :</b>  <i>Groupe scolaire les Poussous,</i>  <i>rue Champ Nigat</i></p>	<p>Au Nord : limite commune de Claix  A l'Est : imp des Lilas, rue des Artisans  Au Sud : limite commune Saint-Paul-de-Varces, imp Mazetièrre, montée de Chabloz, chemin du Rif jusqu'à Martinais d'en haut  A l'Ouest : limite communes limitrophes Claix et Lans en Vercors</p>
<p><b>Bureau de vote n°5 :</b>  <i>(Centre de Loisirs Arc-en-ciel, Place</i>  <i>Lützelsachsen)</i></p>	<p>Au Nord : Route du Pavillon  A l'Est : rue des Tanneurs  Au Sud : imp de la Colinière, rue Pierre Termier  A l'Ouest : A 51, rue des Saules, rue Pierre Termier</p>